

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2017/79-PR
Août 2017

AUX	Points de contact du Codex Point de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur du Codex
DU	Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
OBJET	Demande d'observations sur le projet de révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (Groupe 024 Graines pour boissons et sucreries)</i> (à l'étape 6)
DATE LIMITE	31 octobre 2017
OBSERVATIONS	Secrétariat du Codex Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires Commission du Codex Alimentarius Courriel: codex@fao.org

HISTORIQUE

1. La 40e session de la Commission du Codex Alimentarius a adopté l'avant-projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (Groupe 024: Graines pour boissons et sucreries) à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6 pour observations et examen par la 50e session du Comité sur les résidus de pesticides en vue de sa finalisation par le CCPR50 et adoption à l'étape 8 par le CAC41 (2018).¹

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et les observateurs du Codex sont invités à soumettre des observations sur le Groupe 024 en tenant compte des critères de regroupement des cultures (voir Annexe) ainsi que des décisions prises par le CCPR49² en ce qui concerne ce groupe. Le projet de groupe 024 est disponible à l'annexe XII de REP17/PR (REP17/PR).³

¹ REP17/CAC, Annexe IV

² REP17/PR, par. 129-131

³ Les rapports du CAC et de ses organes subsidiaires (par exemple le CCPR) sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings-reports/en/>

ANNEXE

La Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CAC/MISC 4-1993) contient les denrées alimentaires et les aliments pour animaux pour lesquels des limites maximales de résidus du Codex ne seront pas nécessairement établies.

La Classification a pour but:

- de dresser une liste aussi complète que possible des produits alimentaires dans le commerce, classifiés par groupes sur la base du potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticide;
- premièrement d'assurer l'utilisation d'une nomenclature uniforme et deuxièmement de classer les aliments par groupes et/ou sous-groupes aux fins de l'établissement de limites maximales de résidus de groupe pour les produits similaires en termes de caractéristiques et de potentiel pour les résidus; et
- de favoriser l'harmonisation des termes utilisés pour décrire les produits qui sont soumis à des limites maximales de résidus et l'approche par le regroupement des produits dont le potentiel pour les résidus est similaire pour lesquels une limite maximale de résidus de groupe commune peut être établie.

Les caractéristiques du groupement des cultures sont:

1. Un potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticides.
2. Une morphologie similaire.
3. Des pratiques de production et des types de croissance similaires, etc.
4. Portion comestible.
5. Des BPA similaires pour les usages de pesticides.
6. Comportement similaire des résidus.
7. Flexibilité pour l'établissement des tolérances de (sous) groupes.